

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET DE CIRCULATION PIETIONNE, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DE VEHICULES, AINSI QUE D'AMARRAGE DES NAVIRES SUR DES PARTIES DU PORT DEPARTEMENTAL DE COURSEULLES-SUR-MER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code des transports,
- VU** l'arrêté en date du 2 septembre 2016 de Monsieur le Préfet du Calvados portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Courseulles-sur-Mer au Département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie BUTHION, ès qualité de Directrice d'appui aux politiques d'aménagement du département du Calvados,
- VU** le marché public n° 2023/063 attribué par le Département du Calvados à l'entreprise MARC SA,

CONSIDERANT les travaux de maçonnerie de l'avant-port Quai des alliés du port départemental de Courseulles-sur-Mer réalisés par l'entreprise MARC SA,

CONSIDERANT les travaux de réparation du bajoyer de l'écluse du port départemental de Courseulles-sur-Mer réalisés par l'entreprise MARC SA,

CONSIDERANT les conditions d'installation de la base vie Quai frères Labresques de l'entreprise MARC SA ,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

Le présent arrêté a pour objet d'interdire l'accès et la circulation piétonne, la circulation et le stationnement de véhicules, ainsi que l'amarrage des navires dans une partie du port départemental de Courseulles-sur-Mer pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} – L'amarrage des navires Quai des alliés sur un linéaire de 20 mètres comme figurant en jaune sur le plan ci-dessous est interdits :

A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au mardi 30 septembre 2025

Article 2 – L'accès et la circulation piétonne sur l'emprise de base vie Quai frères Labresques et les abords du quai des alliés comme figurant orange sur le plan ci-dessous sont interdits :

A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au mardi 30 septembre 2025

Article 3 – La circulation et le stationnement de véhicules l'emprise de base vie Quai frères Labresques et les abords du quai des alliés comme figurant orange sur le plan ci-dessous sont interdits :

A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au mardi 30 septembre 2025



Article 4 - Les restrictions telles que prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux agents du Département du Calvados, au personnel du concessionnaire Ports du Calvados, au personnel de l'entreprise MARC SA mandatée par le Département et aux personnes chargées d'une mission d'intérêt général.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérécourrs citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, la directrice d'appui aux politiques d'aménagement et le surveillant de ports du secteur Ouest du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le(s) concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados. Il est affiché en permanence sur site, à la mairie de Courseulles-sur-Mer, ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Courseulles-sur-Mer à savoir à minima, au bureau du port

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise MARC SA,
- Madame la Maire de Courseulles-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur général de Ports du Calvados,

A Caen, le 29.08.25

PREFECTURE DU CALVADOS

29 AOUT 2025

COURRIER

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

**La directrice de l'appui aux politiques
d'aménagement**


Anne-Sophie BUTHION